

Paris, le 12 janvier 1999

## Communiqué

Sur proposition du Conseil général de la Banque de France, le décret ministériel n° 99-15 du 11 janvier 1999 supprime le cours légal du billet de 100 F "Delacroix" à partir du 1er février 1999.

A compter de cette date, les particuliers, les commerçants et les entreprises publiques ou privées ne seront plus tenus d'accepter ces billets en paiement.

Cependant, les billets de 100 F "Delacroix" pourront continuer à être échangés librement auprès de la Banque de France pendant une période de 10 ans, c'est-à-dire jusqu'au 31 janvier 2009.

Pour faciliter l'opération de retrait de ces billets, la Banque de France demandera aux établissements bancaires et assimilés d'accepter de les reprendre à leur clientèle pendant la même période.

Direction de la Communication Service de Presse 48, rue Croix des Petits Champs 75049 Paris Cedex 01

Tél. 01 42 92 39 00 - Télécopie : 01 42 60 36 82 Internet : http://www.banque-france.fr